

*Affiché et transmis aux élus le 15 septembre 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Étaient présents** : Mme MÉZIRE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LÉPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien.

**Excusés** : M. ANNAIX Alain donne tout pouvoir à Mme DEGUEN Armelle, M. CABAS Anthony donne tout pouvoir à M. BESLE Rémi, Mme MENAGER Clémence donne tout pouvoir à Mme LE BIHAN Christine, Mme CALVEZ Marie-Annick donne tout pouvoir à M. ROUSSEAU Bertrand, M. LEMAITRE Bruno donne tout pouvoir à Mme CHEREL Cécile.

**Absents** : Mme RENAUDIN Véronique (du point II au point VIII-3), M. BLANDIN Pierre.

M. GOULAOUIC Robin est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 30 juin 2022** est approuvé à l'unanimité.

## **I – INSTANCES**

Rapports annuels : Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

### **Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique :**

L'EPF de Loire-Atlantique a pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs stratégies foncières et immobilières, en effectuant des missions de portage pour leur compte : l'établissement acquiert des biens immobiliers pour le compte de la collectivité, pour constituer des réserves foncières ou réaliser des opérations d'aménagement.

L'EPF compte 16 adhérents : le département et 15 intercommunalités, dont Redon Agglomération. Il est financé par la taxe spéciale d'équipement (1,6 M € par an) et par une subvention du département de 300 000 €. La taxe spéciale d'équipement a été mise en place à partir de 2021 et a permis d'améliorer le service rendu aux collectivités, en permettant de mettre fin aux subventions versées par les intercommunalités, de supprimer les frais de portage, d'allonger les durées de portage, de financer des études pour les collectivités et d'augmenter le nombre de jours d'ingénierie gratuites.

Ses axes stratégiques sont le développement de l'offre de logements, la protection des espaces agricoles et naturels, la redynamisation des bourgs et centres-villes et la requalification des zones d'activités. En 2021, l'EPF a déboursé 5,4 M € dans des acquisitions pour des projets de redynamisation des centres-villes et bourgs, 0,8 M € pour des projets de protections des fonciers agricoles et naturels et 5,6 M € pour des projets de développement de l'offre de logements.

Pour la commune, il réalise actuellement le portage de la « Maison de la Gaudin » pour un montant total de 188 115,72 €, frais d'acquisition et de gestion inclus, ainsi que d'une maison à la ferme de

La Barre, pour un montant de 116 600 €. Entamé en 2017 pour une durée de six ans, le portage de la Maison de la Gaudin arrive à échéance le 13 juillet 2023, tandis que celui de La Barre a débuté cette année et prendra fin dans 8 ans, en 2030.

L'Établissement public foncier sera un partenaire majeur à mobiliser pour de futures opérations d'aménagement sur la commune, notamment en matière d'actions sur la revitalisation des bourgs et la construction de logements. Le portage évite de peser sur les finances de la commune, qui n'a pas besoin d'avancer les fonds, sa durée permettant normalement de réaliser les acquisitions, les opérations d'aménagement et de commercialisation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE du rapport 2021 de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique
- PRECISE que ce rapport sera à la disposition du public pendant deux mois

## II - VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Culture : convention avec la SNCF pour la statue Mazuet

Jean Mazuet, sculpteur aux Beaux-Arts de Nantes, a réalisé nombre de monuments commémoratifs et bas-reliefs pour des églises. Offerte par la SNCF, l'une de ses sculptures, mesurant 3,50 m de haut et pesant presque 6 tonnes, arrivera cette année dans la commune. Il s'agit d'une œuvre civile représentant la Loire et ses affluents nantais, l'Èdre et la Sèvre nantaise. Le conseil municipal est invité à approuver la convention formalisant ce don.

Il est précisé au conseil municipal que le coût de l'installation de la statue est estimé à environ 6 000 €, incluant le transport (4 566 € TTC) et l'expertise technique (1 494 € TTC). La commune, en partenariat avec l'association Mémoire d'un Pays, a lancé un appel aux dons pour financer ces coûts.

Eric BELLANGER s'interroge sur le coût du don de la statue si aucune subvention ni don n'est octroyé à la commune. Et ajoute que le coût du socle réalisé en régie par les services communaux n'est pas compris dans le montant présenté.

Patrick PENNANGUER et Christine LE BIHAN lui précisent que l'association Mémoire d'un Pays va faire un don de 1 000 € à la commune. De plus, elle organisera la vente de leurs livres sur la gare du Coudray, ainsi que celui sur les châteaux de Plessé et lancera un appel aux dons lors des Journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre prochains.

Auréli MEZIERE répond à Eric BELLANGER que si la statue est endommagée lors du transport ou de son installation, une déclaration à l'assurance du tiers responsable sera rédigée.

Il est réprécisé que la statue sera installée devant la médiathèque.

Vu le projet de contrat de don,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le don par la SNCF d'une statue de Jean Mazuet à la commune de Plessé ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de don ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité des présents.

Culture : convention avec la commune de Guenrouët pour le paiement d'un spectacle

Les communes de Guenrouët et Plessé ont organisé conjointement un concert « Vélosvaldo Carné Tour » au bord du canal, à Saint-Clair, le 17 juillet dernier. Il est proposé d'établir une convention entre les deux communes pour simplifier la gestion des frais engagés :

- La commune de Plessé règle l'ensemble des dépenses ;
- La commune de Guenrouët la rembourse la moitié.

Les coûts engagés comprennent :

- Cachet des artistes : 1 000 € ;
- Repas des artistes : 37,50 €
- SACEM : 76,30 €

Soit un total de 1 113,80 €, ce qui représente 556,90 € par commune.

Robin GOULAOUIC s'interroge sur cette décision aujourd'hui alors que le règlement est déjà effectué. Aurélie MEZIERE lui répond que le cachet des artistes est normalement payé sous forme de GUSO, mais une seule collectivité peut le faire. Cette démarche permet donc aux deux collectivités de payer ce spectacle à part égale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention avec la commune de Guenrouët,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité des présents.

### III - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Déplacements doux : signature d'une convention avec Redon Agglomération pour la gestion du service VELILA

Le département de Loire-Atlantique met à disposition des intercommunalités de son territoire des vélos à assistance électrique (VAE) destinés à être loués aux habitants, afin de leur faire découvrir les avantages de la mobilité cyclable. Redon Agglomération a ainsi été dotée de 40 VAE pour les huit communes de son territoire situées en Loire-Atlantique.

Redon Agglomération a souhaité que la gestion du service soit assurée par l'une des communes concernées, celle-ci étant remboursée de l'ensemble des frais par l'intercommunalité. Plessé s'est donc portée volontaire.

La flotte sera répartie entre Plessé (14 VAE), Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao (13 VAE chacune). La gestion du service sera assurée par un agent de la commune de Plessé, à raison de 0,3 équivalent temps plein (ETP). L'entretien et la réparation des vélos sera assurée par un ou des prestataires (la consultation auprès des entreprises est en cours).

La commune de Plessé établira un bilan financier du service au cours du premier trimestre de l'année N+1 et émettra un titre envers Redon Agglomération. Les frais pris en charge comprennent notamment les ressources humaines, les frais administratifs et les frais de maintenance et entretien des VAE.

Vincent GAUDIN répond à Valérie HUGRON que le tarif préférentiel ne s'adresse pas aux adolescents. Il ajoute que la maintenance pourra être effectuée par un prestataire différent pour chaque commune ou par un seul prestataire pour l'ensemble des vélos, la consultation étant en cours.

Aurélie MEZIERE répond à Marie-Odile POULIN que les vélos seront stockés sous le parvis de la mairie.

Bertrand ROUSSEAU explique que la distance moyenne avec un vélo standard est d'environ 3 km alors qu'avec un VAE elle passe à 10 km.

La Maire précise que les vélos sont de fabrication française.

Vincent GAUDIN informe l'assemblée que l'agent sera formé sur le logiciel de gestion avant la mise en place du service qui devrait débuter fin octobre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les conditions de la convention avec Redon Agglomération pour la gestion du service « Vélila »
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Christine LE BIHAN et Joseph LEPINAY) et 25 voix POUR.

## VII - CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Domaine public communal : convention d'occupation du domaine public par TDF

La commune accorde depuis 2003 une autorisation d'occupation du domaine public avec la société TDF pour l'exploitation d'un pylône de téléphonie mobile. La commune a renégocié la convention avec l'exploitant pour en ajuster le montant.

Le montant initial fixé en 2003 était de 2 261,19 € (2 546,46 € actualisé 2021). La nouvelle convention prévoit un montant fixe de 1 500 € plus une partie variable de 1 500 € par opérateur utilisateur de l'antenne. L'antenne accueillant deux opérateurs, la redevance annuelle s'élèvera donc à 4 500 €. Le montant de la redevance sera revu annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction, dans la limite de 2 % d'augmentation.

La convention est prévue pour une durée de douze ans.

Aurélië MEZIERE précise à Marie-Odile POULIN que la convention ne concerne que l'antenne située à Lancé.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les conditions de la convention ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité des présents.

## VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : refacturation des réparations réalisées par les services communaux suite à des dégradations par des tiers

A l'occasion de travaux sur la commune de Plessé, il arrive parfois que les tiers (entreprises, prestataires ...) endommagent des biens mobiliers ou immobiliers de la commune. Lorsqu'il s'agit de dégradations mineures pour lesquelles les tiers ne souhaitent pas forcément déclencher une procédure d'assurance, il est proposé que la commune facture au tiers responsable le montant des réparations.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de refacturer aux tiers la remise en état des biens, soit :

- En cas d'intervention d'entreprises extérieures, par l'émission d'un titre de recette égal au montant total des travaux à l'encontre du tiers ;
- En cas de réparations réalisées par les agents communaux, par l'émission d'un titre égal au montant d'achat des fournitures (facture à l'appui) et du temps passé par les agents communaux, sur la base d'un coût horaire agent fixé à 25 € de l'heure (un état du temps passé sera produit, le cas échéant arrondi à l'heure supérieure). Le coût horaire agent sera révisé sur la base de l'évolution du point d'indice de la fonction publique à chaque modification de celui-ci.

Cette procédure est un arrangement à l'amiable. En cas de désaccord entre les parties, la commune se réserve le droit d'exiger le déclenchement d'une procédure auprès des assurances et/ou d'engager des poursuites.

Michaëlle NECTOUX répond à Julien MEVEL, qui propose qu'une franchise forfaitaire soit appliquée pour les frais de traitement administratif, que c'est déjà compris dans les 25 € de l'heure.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ADOPTE le principe de refacturation des dommages opérés par des tiers selon les règles fixées dans la présente délibération, dans le cadre uniquement de dégradations mineures et sur accord amiable des deux parties ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre et l'application de cette disposition.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité des présents.

## 1. Passage au référentiel M57

Destinée à être généralisée, l'instruction budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération choisir d'adopter la M57 de manière anticipée.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le budget M57 peut être voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel offre également une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en donnant la possibilité au conseil municipal de déléguer à la maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et le budget du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La mise en place du référentiel M57 nécessitera l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier, qui sera soumis à la délibération du conseil lors de sa réunion du 15 décembre 2022.

## 2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, obligatoire pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels...) en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles (mobiliers, bâtiments, terrains, etc.) en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières (par ex. : parts sociales) en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CCCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2018-06B complétée par la délibération n°2020-18 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Plessé calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

**Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

Eric BELLANGER s'interroge sur le fait d'adopter un changement qui va devenir obligatoire en 2024. Michaëlle NECTOUX lui répond qu'il a été décidé de passer dès janvier 2023 pour avoir plus de temps pour se formaliser avec cette nouvelle nomenclature. Elle ajoute également que les formateurs auront plus de temps à consacrer aux agents maintenant qu'en 2023.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Plessé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé puis par opération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- APPROUVE la mise à jour de la délibération n°2018-06B complétée par la délibération n°2020-18 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- APPROUVE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- AMÉNAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- AUTORISE la Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité des présents.

Finances communales : avenant n°3 pour l'assurance du personnel

---

La commune de Plessé a notifié à Gras Savoye devenu WTW l'attribution de son marché « assurance statutaire du personnel » en janvier 2020.

La masse salariale ayant évolué, un 1<sup>er</sup> avenant avait été pris en juillet 2020 pour acter la hausse de la cotisation annuelle.

Un avenant n°2 a permis de formaliser le changement de dénomination sociale de Gras Savoye devenant Willis Towers Watson France (WTW)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre un avenant n°3 afin d'acter une nouvelle hausse de la cotisation annuelle, liée à l'évolution de la masse salariale.

La nouvelle cotisation est portée à 57 185.70 €, soit une hausse de 83 % par rapport au marché initial.

	Montant	Ecart marché initial	Variation marché initial
Marché initial	31 187,50 €		
Avenant n°1	35 928,00 €	+ 4 740,50 €	+ 13 %
Avenant n°2	Sans changement		
<b>Avenant n°3</b>	<b>57 185,70 €</b>	<b>+ 25 998,20 €</b>	<b>+ 83 %</b>

Michaëlle NECTOUX précise à l'assemblée que dans la fonction publique l'employeur continue de payer le salaire de l'agent en arrêt, il n'y a pas d'indemnités journalières.

Elle répond à Christine LE BIHAN qu'il y a bien eu une mise en concurrence pour ce marché. La commune a été aidée par un cabinet pour l'étude du cahier des charges qui est très technique et pas toujours très compréhensible.

Julien MEVEL souhaite connaître la part d'augmentation des agents et la part d'augmentation de la cotisation.

La Maire lui répond qu'une réponse sera faite ultérieurement le temps de se renseigner auprès de l'assureur. Elle ajoute également que cette assurance du personnel est très utilisée : 12 000€ remboursés en 2022 et règlement d'un capital décès pour 15 000 €.

Considérant que cet avenant ne constitue pas une modification substantielle du marché au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique, en ce qu'elle n'introduit ni nouvelles conditions, ni ne modifie l'objet du marché ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la conclusion de l'avenant n°3 pour le marché d'assurance statutaire du personnel conclu avec WTW.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité des présents.

#### Finances communales : budget principal : décision modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une première décision modificative sur les crédits inscrits au budget communal 2022. Elles tiennent compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

#### **Budget principal :**

##### **1- Fonctionnement**

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre	DM1	DM1
011 - Charges à caractère général	192 300,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	324 600,00 €	
013 - Atténuation de charges		30 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 954,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	11 000,00 €	
70 - Produits des services		11 000,00 €

74 - Dotations, participations		56 849,00 €
77- Produits exceptionnels		13 550,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-17 455,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-5 000,00 €	20 000,00 €
043 - Opérations d'ordre - régie		
023 - Virement à la section d'investissement	-393 000,00 €	
<b>Total section</b>	<b>131 399,00 €</b>	<b>131 399,00 €</b>

L'ajout de crédit au chapitre 011 correspond à une hausse de diverses dépenses :

- Une augmentation des fluides, du coût de l'énergie et des fournitures et matériaux en général. Bien que les prévisions budgétaires aient été fondées sur une augmentation de 14%, celle-ci ne suffira pas à couvrir la hausse générale.
- Différentes actions et opérations menées en régie impactent les charges générales. C'est d'autant moins de dépenses d'investissement à prévoir.
- La hausse du nombre de repas achetés au prestataire pour la restauration scolaire.
- Les dépenses d'entretien de la flotte automobile vieillissante, les cotisations d'assurance liées à une hausse de la sinistralité.
- Les études pour la reprise en gestion directe de la restauration scolaire.
- Les formations du personnel dans le cadre de déploiement de nouveaux logiciels (remplacement des logiciels cimetièrre et population, acquisition d'un logiciel de gestion RH) et pour les habilitations techniques et autorisation de conduite.

La hausse du chapitre 012, charges de personnel, trouve plusieurs origines :

- La mission de tri des archives assurée par une archiviste du CDG,
- Le paiement de dépenses imprévues : capital décès d'un agent, de nombreux remplacements d'arrêts au restaurant scolaire.
- L'augmentation de la durée hebdomadaire de certains agents et coût des heures complémentaires et supplémentaires de certains agents pour cause de surcroît d'activité et pour la participation aux élections.
- Des décisions nationales de revalorisation du traitement et des carrières : revalorisation du point d'indice, reclassements, hausse du SMIC.
- L'augmentation de l'assurance statutaire, du fait de l'accroissement de la masse salariale.

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement (chapitre 023) et l'utilisation de l'enveloppe allouée aux dépenses imprévues.

## 2- Investissement

Investissement		
Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
10 - Dotations, réserves		-15 000,00 €
142 - Accessibilité	-15 000,00 €	
145 - CTM	-10 000,00 €	
209 - Maison de santé		100 000,00 €
213 - Travaux Bâtiment Petit Jean	-285 000,00 €	
217 - Terrain synthétique	15 000,00 €	
020 - Dépenses imprévues		
218 - Voies douces	20 000,00 €	
221 - Toilettes sèches	-33 000,00 €	
222 - PGO	-20 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-393 000,00 €



040 - Opérations d'ordre - régie	20 000,00 €	-5 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €
<b>Total section</b>	<b>-308 000,00 €</b>	<b>-308 000,00 €</b>

Les crédits ajoutés aux opérations terrain synthétique et voies douces seront couverts par l'opération 221 - Toilettes sèches qui ne sera pas réalisée, les crédits sont donc annulés.

La baisse du virement (chapitre 021) constitue le principal levier pour abonder la section de fonctionnement ainsi qu'une baisse de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération de rénovation du Bâtiment Petit Jean, dont le marché de travaux ne sera notifié que début 2023.

La notification d'attribution d'un fonds national d'aide aux développements des territoires (100 000€) en recettes offre une nouvelle marge de manœuvre financière.

Enfin, les mouvements aux chapitres d'ordre 040 et 041 sont liés aux écritures d'ordre.

Michaëlle NECTOUX explique que malgré la planification d'un budget prudent, les finances communales sont impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matériaux ainsi que par l'augmentation du point d'indice.

Aurélie MEZIERE précise qu'une présentation de cette décision modificative a été faite en comité le 31 août.

Michaëlle NECTOUX rappelle que lors d'un arrêt de travail d'un agent, la collectivité paie 2 salaires pour un même poste avant qu'elle ne soit remboursée par l'assurance.

Julien MEVEL, au nom du groupe Plessé, toujours solidaire et dynamique, propose d'annuler l'augmentation du point d'indice pour l'ensemble des élus.

Un débat s'ouvre que cette proposition.

Rémi BESLE n'y est pas favorable dans la mesure où son indemnité d'élu lui permet de rémunérer sa salariée pour sa ferme.

Eric BELLANGER explique qu'il n'a pas choisi d'être élu pour l'indemnité versée mais pour la mission de travailler dans l'intérêt de la commune.

Michaëlle NECTOUX répond qu'elle n'est pas rémunérée par son employeur lorsqu'elle s'absente de son travail pour son mandat d'élue.

Murielle MOISAN et Magali OUARY-GLEMIN déclarent que tous les élus n'ont pas la même situation personnelle, certains ayant pris des temps partiels pour pouvoir assumer leur mandat et que le supplément d'indemnité ne modifiera pas le budget à la fin de l'année.

Rémi BESLE ajoute que le groupe majoritaire a fait le choix de partager l'enveloppe des indemnités pour l'ensemble des élus, diminuant ainsi la part versée à chaque élu.

Aurélie MEZIERE précise qu'il n'est pas aisée de trouver un travail au vu de sa fonction de maire et qu'elle ne souhaite pas augmenter son indemnité. Elle propose de retravailler la répartition de l'enveloppe en tenant compte de la situation de chaque élu.

Christine LE BIHAN stipule qu'il est plus facile de proposer d'annuler cette augmentation d'indice de 3 % sur une indemnité de 100 € que sur une indemnité de 1 000 €

Bertrand ROUSSEAU explique que l'augmentation a déjà été appliquée pour les indemnités d'août et que la répartition peut être retravailler pour le prochain conseil en novembre.

Vincent GAUDIN souhaiterait qu'un travail soit réalisé pour augmenter l'autonomie financière des collectivités afin que ces dernières soient moins dépendantes des subventions.

Julien MEVEL estime que la capacité d'investissement de la commune diminue très largement, en raison d'une part de la responsabilité qui incombe à la gestion des finances par la collectivité et qu'autre part par l'augmentation des coûts engendrés par la crise.

Aurélie MEZIERE s'interroge sur la politique à mener. En effet, la collectivité a augmenté le nombre d'agents afin de proposer une continuité de service (remplacement des agents en arrêt). De plus, elle ajoute que les projets vont apporter des finances à la collectivité à long terme (loyers des médecins dans la future maison de santé, loyers des logements et commerces dans la maison Petitjean...).

Elle répond à Julien MEVEL que la commune se situe dans la moyenne des rations pour la masse salariale (52 % pour Plessé – moyenne 45 à 55 %).

Thierry LOHR explique que les travaux en régie sont de plus en plus nombreux et qu'ils ne sont du coup plus fléchés dans le budget d'investissement mais dans le budget de fonctionnement.

Michaëlle NECTOUX informe l'assemblée que la baisse des charges à caractère général va s'opérer par un travail de diminution des coûts des fluides (eau, électricité, gaz...).

Arnaud MELLEIR explique que chaque petites actions réalisées (éteindre le chauffage lorsque les salles ne sont pas occupées, ...) pourront permettre une économie de 7 %.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus de l'exercice 2022 pour le budget principal ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Marie-Annick CALVEZ, Marie-Odile POULIN, LEMAITRE Bruno, ROUSSEAU Bertrand, BELLANGER Eric, CHEREL Cécile et Julien MEVEL) et 21 voix POUR.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

---

### **1. Recrutement d'un agent en CUI pour le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée »**

La coordination du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) nécessite le recrutement d'une personne à temps partiel. Dans la logique du projet, cette personne doit être durablement privée d'emploi.

Dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, il est proposé de créer 1 poste en contrat aidé ou contrat unique insertion pour une durée indéterminée.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Le contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale). Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

A l'issue des 24 mois d'aide de l'état, le CDI sera validé uniquement si l'habilitation TZCLD pour le territoire de Plessé sera confirmé par le fond d'expérimentation national TZCD et l'état. Dans ce cas le poste sera transféré directement sur l'EBE (Entreprise à But d'Emploi) pour un poste administratif.

Le poste suivant sera à pourvoir à compter de septembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif à l'administration générale (pôle action sociale) : 20h

Il est à noter que la commune va possiblement pouvoir bénéficier d'une subvention du département à hauteur de la moitié des sommes engagées pour le projet TZCLD.

Eric BELLANGER se fait confirmer par la Maire que l'agent recruté travaillera en mairie, dans les locaux de l'EFS.

### **2. Fermeture et ouverture de postes pour des ajustements de quotités horaires**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Les élus sont invités à modifier le tableau comme suit (sous réserve de l'accord du comité technique) :

#### **Suppression :**

- 1 poste permanent d'agent polyvalent restauration et animation 44.81 %, ouvert sur le grade d'adjoint technique (baisse de quotité horaire à la demande de l'agent).
- 1 poste permanent d'agent polyvalent restauration et entretien à 54.29%, ouvert sur le grade d'adjoint technique (augmentation de la quotité horaire d'un agent)

#### Création :

- 1 poste d'assistante administrative en CAE-CUI pour le projet Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée, ouvert sur le grade d'adjoint administratif à hauteur de 20h semaine ;
- 1 poste permanent d'agent polyvalent restauration 27 %, ouvert sur le grade d'adjoint technique (baisse de quotité horaire à la demande de l'agent).
- 1 poste permanent d'agent polyvalent restauration et entretien à 69 %, ouvert sur le grade d'adjoint technique (augmentation de la quotité horaire d'un agent).

Vu le code du travail et ses articles L.5134-20 qui fixent les objectifs du CAE et les articles R.5134-37 à R.5134-39 qui fixent le cadre d'accompagnement du CAE-CUI ;

Vu les projets de suppressions et créations de poste ;

Vu le tableau des emplois mis à jour comme suit ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Effectifs</b>
Emploi fonctionnel	DGS	35:00	1
<b>Total emplois fonctionnels</b>			<b>1</b>
Administrative	Adjoint administratif	17:30	1
		21:00	2
		32:00	1
		35:00	8
	Rédacteur	35:00	1
<b>Total filière administrative</b>			<b>13</b>
Animation	Adjoint d'animation	19:00	1
		31:55	1
		35:00	1
<b>Total filière animation</b>			<b>3</b>
Culturelle	Adjoint du patrimoine	28:00	1
	Assistant de conservation du patrimoine	35:00	1
<b>Total filière culturelle</b>			<b>2</b>
Médico Social	ATSEM	25:05	1
		28:00	1
		28:37	1
<b>Total filière médico sociale</b>			<b>3</b>
Technique	Adjoint Technique	15:41	1
		17:31	2
		19:08	1
		19:55	1
		20:52	1
		22:55	1
		23:00	1
		23:31	1
		23:40	1
		24:45	1
		25:00	2
		27:30	2
		28:00	2
		28:06	1
		29:13	1
		30:52	1
		35:00	19
	Agent de Maîtrise	35:00	3
35:00		1	
<b>Total filière technique</b>			<b>43</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>65</b>

EMPLOIS TEMPORAIRES					
Filière	Cadre d'emploi	Temps travail en minutes	Effectifs	MOTIFS	
Administrative	Adjoint Administratif	20:00	1	CUI	
		35:00	1	CONTRAT DE PROJET	
	Rédacteur	35:00	1	VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE	
<b>Total filière administrative</b>			<b>3</b>		
Animation	Adjoint d'animation	6:18	1	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	
		7:21	1	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	
		11:54	1	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	
		12:36	1	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	
<b>Total filière animation</b>			<b>4</b>		
Sportive	Opérateur des APS	35:00	1	SAISONNIER	
<b>Total filière sportive</b>			<b>1</b>		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	28:00	1	CDD REMPLACEMENT D UN TITULAIRE INDISPONIBLE	
<b>Total filière culturelle</b>			<b>1</b>		
Technique	Adjoint technique	Apprenti	35:00	1	CONTRAT APPRENTISSAGE
			7:42	1	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
			11:12	1	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
			13:39	1	VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE
			14:00	1	VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE
			17:30	1	VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE
			20:52	1	REEMPLACEMENT D'UN TITULAIRE INDISPONIBLE
			21:42	1	VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE
			24:30	1	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
			35:00	1	REEMPLACEMENT D'UN TITULAIRE INDISPONIBLE
<b>Total filière technique</b>			<b>10</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>18</b>		

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le recrutement d'un agent en CUI pour l'organisation du projet Territoire zéro chômeur longue durée, ainsi que les modifications du tableau des emplois telles que présentées ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité des présents.

### PARTAGE D'INFORMATIONS

#### ➤ Parole au public :

- o Un habitant souhaiterait que les photos des élus sur le site internet soit remises à jour
- o Le président du judo souhaiterait que les associations utilisatrices des locaux communaux soient consultées quant aux économies d'énergie à trouver

➤ **Parole aux élus :**

- Vincent GAUDIN présente un point sur le budget de la SPL : la saison estivale s'est bien passée : augmentation du nombre d'enfants accueillis en ALSH, moins de sortie et de stage proposés pour faire diminuer les dépenses. A fin août, les dépenses sont inférieures à 3 % par rapport au budget prévisionnel. Augmentation du nombre d'heures des salariés pour approcher les 35h avec moins de salariés.
- Eric BELLANGER souhaite savoir si une délibération sera prise concernant la mission confiée à CAP 44 pour 2022. Aurélie MEZIERE et Rémi BESLE lui répondent qu'un bilan sera présenté en fin d'année et que si la mission devait perdurer en 2023, une délibération sera prise par le conseil municipal.
- Cécile CHEREL souhaiterait avoir le bilan financier du terrain synthétique. Christine LE BIHAN lui répond que le service finance le prépare et qu'il sera présenté à une prochaine séance
- Eric BELLANGER demande le coût total des travaux effectués au Zed pour l'installation des cabinets médicaux provisoires. La Maire lui répond que les travaux ont coûtés 30 000 € dont 5 000 € en régie. Elle ajoute que les loyers rapporteront 1 200 € par mois.
- Julien MEVEL exprime sa satisfaction quant aux travaux de sécurisation et de création de voie douce à Beauséjour

➤ **Prochains conseils :** 10 novembre – 15 décembre

➤ **9 septembre :** fête du village dans le bourg de Plessé

➤ **17 septembre :** ferme ouverte à la Marguerite

➤ **17 et 18 septembre :** Journées du Patrimoine bourg du Coudray. Bertrand ROUSSEAU ajoute que la chapelle de Carheil sera ouverte avec une exposition

➤ **23 septembre :** repas agents / élus. Réponse avant le 17 septembre

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière de Bernizet (famille HAURAI)
- Nouvelle concession de ans dans le cimetière de Bernizet (famille MATHELIER)

▪ **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

**Reçues en juin :**

- R 1073p, 1074p sises 37 rue du Lavoir au Dresny / XP 132, 133, 134, 326, 327 sises 13 rue de la Petite Rivière à Saint Clair / XP 193, 285 sises 20 rue du Pont de Saint Clair par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- V 1432, 1433 sises 31 rue Charles Perron / N 509 sise 8 rue Beltotais par Maître RUAUD, notaire à Blain

- AY 197, 305, 306, 307, 502, 505, 508, 511 sises 9 bis rue des Ecoles au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

**Reçues en juillet :**

- M 1587, 1589 sises 5 avenue de Peslan à Carheil par Maître CAPELLE, notaire à Aigrefeuille sur Maine

- M 1522, 1523 sises 18 allée de la Prairie à Carheil / AY 76 sise 6 rue Nouvelle au Coudray / AY 87 sise 1 rue Nouvelle au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain

- XB 137 sise au Clos Rocher par Maître LAINE, notaire à Nantes

- XD 175 sise 24 rue de la Petite Rivière à Saint Clair par Maître BARQ, notaire à Fay de Bretagne

- Y 560 sise 2 rue de la Haie des Bois / XS 71, 72, 76, 77, 79 sises 19 rue du Guignoux par Maître BORGARD, notaire à Plessé

### Reçues en août :

- M 1664, 1665 sises 16 avenue de Couëly à Carheil par Maître NEAU, notaire à Nantes
- K 293, 295, 296 sises 20 La Grande Noë par Maître HABAULT, notaire à Nantes
- ZS 104p sise au Moulin de la Brousse au Coudray / S 1765 sise 3 rue des Colombes au Dresny / ZS 106 sise au Moulin de la Brousse au Coudray / ZT 293 sise 25 Grand Soeuvre au Coudray / Z 164 rue du Couvent par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- YH 256 sise 21 rue de la Piardière par Maître RUAUD, notaire à Blain
- BI 427 sise Place Petitjean / WE 103, 52, 53, 51, 54, et WL 51 sises 20 Paimbé au Dresny par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- BI 98, 120, 777 sises 4 Place de l'Eglise par Maître MEVEL, notaire à Rennes

### Reçues en septembre :

- YO 20 sise la Grande Noë par Maître HABAULT, notaire à Nantes

➤ **Engagements des dépenses :** présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Fonctionnement				
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Réalisé
011 - Charges à caractère général	60636 - Vêtements de travail	ECHOPPE	Chaussures de sécurité personnel service entretien et ATSEM	1 290,24 €
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	WESTCOW PROD	Concert du 15 Juillet 2022	1 250,00 €
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	BUCAS	Divers achats plomberie bâtiment V40 de la SPL La Roche	1 537,14 €
011 - Charges à caractère général	61558 - Autres biens mobiliers	CORNILLET EQUIPEMENT	Entretien annuel des restaurants scolaires	2 108,40 €
011 - Charges à caractère général	60628 - Autres fournitures non stockées	CHAMOULAUD SAS	Fleurs bisannuelles 2022	1 645,05 €
011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organismes de formation	CEPIM	Formation habilitation opérations d'ordre électrique	2 200,00 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	BUCAS	Fournitures accessibilité complexe sportif-robinets Ecole de la Ronde, stock CTM	2 645,11 €
011 - Charges à caractère général	6067 - Fournitures scolaires	FRIMAUDEAU	Fournitures scolaires Ecole de la Ronde	1 577,01 €
011 - Charges à caractère général	6067 - Fournitures scolaires	SAVOIRSPLUS	Fournitures scolaires Ecole Le Coudray	1 634,28 €
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures de voirie	QUEGUINER	Grilles fonte plate suite vol	1 464,19 €
011 - Charges à caractère général	6237 - Publications	KALYDEA	Impression gazette n° 50	2 770,35 €
011 - Charges à caractère général	6237 - Publications	KALYDEA	Impression guide de l'été	1 086,60 €
011 - Charges à caractère général	6064 - Fournitures administratives	EURE FILM	Intercalaires autres fournitures diverses	1 288,74 €
011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	NORSUD	Maintenance portes sectionnels et rideaux métalliques CFC/103650	1 764,73 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	HANDI NORME	Matériels mise aux normes accessibilité PMR divers bâtiments - Ad'ap	1 435,80 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	IKEA	Mobilier aménagement cabinet médical	1 302,99 €
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	NORSUD	Remplacement moteur rideau métallique CTM	1 116,00 €
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	FAAC ENTRANCE SOLUTIONS FRANCE	Remplacement pièces defectueuses portes automatiques Mairie	1 184,16 €
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	FAAC ENTRANCE SOLUTIONS FRANCE	Réparation porte automatique Mairie	3 227,05 €
011 - Charges à caractère général	615231 - Entretien et réparations voiries	SA LEMEE LTP	Travaux entretien voirie PATA	6 307,20 €

Investissement				
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Réalisé
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	MAVASA	Abribus démontable X2	3 367,20 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	HCL MENUISERIE	Aménagement Zed en cabinet médical pose menuiseries	5 411,76 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	GRE ANTHONY PEINTURE DECORATION	Aménagement Zed en cabinet médical travaux peinture	5 878,08 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	DPC	Bacs à BD-bacs à albums-étagère fonds vélo-porte tablettes Médiathèque	6 052,94 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	CAP OUEST SIGNALETIQUE	Bornes circuit Mazuet	2 361,60 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	ABEKO	Citerne incendie village St Maurice	3 203,76 €
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	ATELIER Franck DAVID	Modification accueil Mairie	2 880,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	SELF SIGNAL	Numérotation maison pour fibre	5 809,12 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	EXPERTSYS	Ordinateurs portables Ecole de la Ronde	2 288,40 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	DFC2 DIFFUSION	Organigramme clés bâtiments communaux	3 289,44 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	DFC2 DIFFUSION	Organigramme clés salles du Zed	3 554,88 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	SELF SIGNAL	Panneaux numérotation villages fibre	5 992,49 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	SELF SIGNAL	Panneaux numérotation villages fibre	5 818,48 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	SELF SIGNAL	Panneaux signalétiques ADAP	1 890,26 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	ESPACE CREATIC	Poubelles de tri et tables	4 399,56 €
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - Voirie	AGRI ST GILDAS	Remorque Lider -règlement partiel facture 220002064	1 263,11 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	ART CAMP	Remplacement armoire clocher Eglise Plessé	2 493,60 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	FG AUTOS UTILITAIRES	Véhicule occasion JUMPY Citroën immat DF-343-MS	11 490,00 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	EAU et DEBIT	Etude pédologique délimitation des zones humides pour création d'un itinéraire cyclable	1 800,00 €

La séance est levée à 22h55.

La Maire,  
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,  
Robin GOULAOUIC